

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du 20/02/2024 (20h30)

Nombre de Conseillers En exercice : 14 - Présents : 9 - Votants : 9 - Pour : 9 Contre : 0 Nul : 0

Date de Convocation : 12/02/2024

Date d’Affichage : 24/02/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTRIGNE s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise DUCHEMIN, Maire.

Etaient présents : Mme DUCHEMIN F, M MILLET C, M. BIZEUL T, M, Mme AMIARD G, M. CHENEL A , M FAVRE Loïc, Mme GARDRAT M., Mme GUICHART, Mme POUSSIER S.

Absents : M. HUILLERY M, Mme MAREAU, CORNU J, A Mme TRAVERS B, M. COTTEREAU F, excusés.

M. Thomas BIZEUL a été élu **secrétaire**.



Procès-verbal de la réunion du 21/12/2023

Madame le Maire invite les membres à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21/12/2023. Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l’unanimité.

VOTE des subventions 2024

Le Conseil Municipal arrête ainsi qu’il suit les subventions 2024 pour un montant de **6 725 €** qui sera inscrit au Budget Primitif de l’exercice :

- ADER : 1 610 €
- AFN : 130 €
- APE : 0 € (achat par la commune de 2 tricycles tandem)
- Club de l’amitié : 200 €
- Comité des Fêtes : 400 €
- Ecole (sorties pédagogiques) : 1 300 €
- Ecole (séjour château de la Turmelière) : 2 025 € (810€ versé sur le budget 2023)
- Esperluette des vallées : 0€ (achat de revêtement de sol et fixation décor)
- Prévention routière : 50 €
- SPA : 50 €
- Secours catholique : 60 €
- UDAF 53 : 60 €
- Union Sportive section football : 1 280 €
- Terre en fête : 200 €
- Polleniz : 170 €

M.Loïc FAVRE et M. Thomas BIZEUL n’ont pas pris part au vote.

DL2024-01CM Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget assainissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 0 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 29 309 €, soit 25% de 117 236 €.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- **Travaux réseaux**

- Travaux : rue de la bergerie eaux usées 7 679.42 € (art. 238)

Total = 7 679.42 €

TOTAL = 7 679.42 € (inférieur au plafond autorisé de 29 309 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DL2024-02CM Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget commune
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

DL2024-03CM – Assistance technique à l'assainissement collectif – convention avec le Conseil Départemental

Madame le Maire présente le contexte réglementaire d'intervention du Conseil départemental en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif auprès des Communes qui n'ont pas, à ce jour, transféré leur compétence à la Communauté de communes.

Conformément aux articles R3232-1 et L3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental apporte une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat.

Ses missions consistent à aider les collectivités à :

- veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur,
- assurer tout ou partie des mesures réglementaires,
- être le relai avec les services de l'État et l'Agence de l'eau,
- délivrer un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

La prestation est calculée forfaitairement, et s'élève pour l'année 2024 à 1,03 €/hab/an. La population prise en compte est la population INSEE totale connue.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il détermine de façon précise l'ensemble des prestations assurées par la cellule d'assainissement et les dispositions financières qui en découlent.

Cette convention court jusqu'à l'échéance annoncée pour le transfert de la compétence assainissement collectif aux Communautés de communes. Les missions associées à cette convention pourront être reprises par l'Agence technique départementale de l'eau, sous réserve d'adhésion de la Communauté de communes à l'ATD'Eau sur le volet assainissement.

Après en avoir débattu, la commune décide de solliciter le Conseil départemental pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le président du Conseil départemental.

DL2024-04CM – Charte Solidarité-Eau

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé en 2012 l'adhésion auprès de la Direction de la Solidarité du département de la Mayenne à la Charte solidarité-eau et propose le renouvellement annuel de cette adhésion pour 2024.

En adhérant à cette charge, la collectivité remplit ses obligations en tant que fournisseur d'eau notamment par la continuité de la distribution, et la possibilité offerte aux familles de demander une aide financière au service départemental (Fonds de solidarité pour le logement).

La cotisation annuelle reste fixée à 0,2049 € par abonné.

Deux possibilités d'adhésion :

- participation financière : subvention au service départemental
- abandon de créances : versement de cotisation d'adhésion qu'en cas d'ouverture de dossier (choix 2012).

Le Conseil Municipal, après discussion :

DECIDE d'adhérer à la Charte Solidarité Eau pour l'année 2024 par le biais de l'abandon des créances sur la base annuelle de 0,2049 € par abonné.

DL2024-05CM Objet : Cession de portions de chemins ruraux

Mme le Maire rappelle les délibérations DL2023-27CM autorisant la vente de portions de chemins ruraux :

- **Portion du chemin rural n° 16 dit « La Noirie » à M. RONDI**
- **Portion du chemin rural n°29 dit « Chenedet » à M. POTTIER**
- **Portion du chemin rural dit « La Rochelle » à M. LEPREVOST et Mme SCRIBOT.**

L'enquête publique a été réalisée du 13/11/2023 au 28/11/2023 par M. Christian QUINTON, nommé à cet effet.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée et que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de ces portions de chemins ruraux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis favorable formulé par le commissaire-enquêteur,

AUTORISE Mme le Maire à poursuivre l'aliénation de ces terrains et à signer tous les actes afférents aux dites cessions.

DL2024-06CM – Renouvellement bail GAEC ROUSSEL-DUCHEMIN

Mme Duchemin n'a pas participé au vote.

Après discussion, et en avoir délibéré,

AUTORISE M. Claude MILLET, adjoint au maire, à signer le bail administratif (renouvellement de location) à intervenir avec M. Mathieu DUCHEMIN, domiciliés à CHANTRIGNÉ « la Galonnière », et M. Maxime DUCHEMIN domicilié « 4 Rue de la bergerie » pour la location des parcelles cadastrées :

- section ZP sous le numéro 24 d'une contenance de 1ha 31a 80ca.

Commune de Chantrigné - telles que cette pièce existe, sans aucune exception ni réserve, aux conditions ci-après :

DUREE :

La présente location est faite pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 24 avril 2024 pour se terminer le 23 avril 2033.

MONTANT DU LOYER :

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de base de 208.10 € (indice 09/2023 = 116.46-indice 100 en 2009).

Ce loyer fera l'objet d'une révision annuelle (23 octobre de chaque année) selon la variation de l'indice national unique des fermages (article L 411-11 du Code Rural). L'indice de référence sera celui en vigueur le 23 octobre de chaque année.

PAIEMENT DU FERMAGE

Le fermage sera payable par moitié les 23 avril et 23 octobre de chaque année, le 1^{er} versement devant intervenir le 23 octobre 2024.

CONDITIONS

Le preneur remboursera la part des impôts lui incombant, soit 1/5 de la taxe foncière, ½ frais chambre d'agriculture et frais de confection de rôles.

INFORMATIONS DIVERSES

Réforme de la protection sociale complémentaire – conventions de participation

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, introduit pour les employeurs publics une obligation de participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis celle de risques Santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Le conseil municipal donne mandat au Centre de gestion de la mayenne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et la réalisation de la mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion de conventions de participation du risque Prévoyance sous réserve de l'avis du comité social territorial mi-mars.

Rapport d'audit énergétique - école

Loïc Favre présente l'étude réalisée par VOLT'AIR Concept transmise le 22 janvier. L'audit énergétique concerne l'école, la cantine et la bibliothèque. Cette étude permet de guider les conseillers dans le choix des solutions à mettre en œuvre dans l'objectif d'améliorer les performances thermique des locaux avec des moyens adaptés aux différents modes de fonctionnement des bâtiments.

La priorité est le remplacement du système de ventilation (VMC) à l'école.

Réunion avec Territoire d'énergie Mayenne (TE53)

Mme Duchemin et Thomas Bizeul commentent le compte-rendu du potentiel photovoltaïque de la commune. Compte tenu que la commune souhaite connaître son potentiel photovoltaïque, elle peut commander une étude de faisabilité par bâtiment qui sera effectuée par un bureau d'étude.

Territoire d'énergie Mayenne peut accompagner la commune pour la réalisation des études. TE53 remboursera 60% des études, plafonnée à 700€ du coût de l'étude. Le coût de l'étude par projet est de l'ordre de 1000€.

Bornage – rue de la chapelle

Kaligeo sera présent le 5 mars 2024 rue de la chapelle pour le bornage.

Les propriétaires riverains sont averties.

Réaménagement de la carrière - étude

Le bureau d'étude OUEST'AM est venue vendredi 16 février pour présenter 3 projets à long terme. Les plans sont disponibles en mairie.

Le conseil municipal recherche des subventions pour le projet de sentiers et de l'aménagement de la carrière.

Randonnée VTT « Véloce Team Traversinois ».

Mme Duchemin indique que la randonnée VTT aura lieu le samedi 8 et dimanche 9 juin 2024. Elle empruntera en partie les chemins de Chantrigné. Le départ aura lieu au parc des vaux à Ambrières-les-Vallées.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mars 2024 à 20h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Les membres du Conseil Municipal,

Affiché le : 24/02/2024

Le secrétaire,

Le Maire,

Registre des délibérations 2024 :

DL2024-01CM Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget assainissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

DL2024-02CM Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget commune (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

DL2024-03CM – Assistance technique à l'assainissement collectif – convention avec le Conseil Départemental

DL2024-04CM – Charte Solidarité-Eau

DL2024-05CM - Cession de portions de chemins ruraux

DL2024-06CM – Renouvellement bail GAEC ROUSSEL-DUCHEMIN

DL2024-07CM - Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

